

Secrétariat du Syndicat Intercommunal Besançon-Thise-Chalezeule - Convention avec la Ville de Besançon - Avenant n° 1

M. CHEVAILLER, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : La Ville de Besançon (Service Relations Intercommunales) assure le secrétariat du Syndicat Intercommunal depuis sa création en 1968.

Le Secrétariat comprend tous les travaux administratifs nécessaires à la réalisation de l'objet du syndicat. Sont également prises en compte les diverses interventions de conseil effectuées par d'autres services municipaux dont les compétences sont, de façon régulière ou occasionnelle, mises à la disposition du Syndicat et ne font pas l'objet de rémunération conventionnelle distincte.

Depuis 1996, cette prestation est facturée sur la base de 70 % du coût annuel moyen d'un agent de catégorie B.

Par délibération du 30 mars 2004, ce système a été reconduit.

Or, depuis cette date, les missions du Syndicat Intercommunal se sont réduites, notamment à la suite de la perte de compétence en matière d'urbanisme et d'aménagement de zones d'activités.

Il est donc proposé de réduire le montant de cette prestation sur la base de 50 % du coût annuel moyen d'un agent de catégorie B.

Ainsi, la rémunération de la Ville se monterait en 2006 à 19 130 €.

Compte tenu des éléments exposés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant à la convention à intervenir sur cette nouvelle base.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

M. FUSTER, Mme DAHAN n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2006.